

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 31 mai 2016 portant dissolution de la compagnie de gendarmerie de l'air de Tours (Indre-et-Loire), de la compagnie de gendarmerie de l'air d'Istres (Bouches-du-Rhône) et de la compagnie de gendarmerie de l'air de Bordeaux-Mérignac (Gironde)

NOR : INTJ1609525A

Le ministre de la défense et le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie de l'air,

Arrêtent:

Article 1^{er}

La compagnie de gendarmerie de l'air de Tours, la compagnie de gendarmerie de l'air d'Istres et la compagnie de gendarmerie de l'air de Bordeaux-Mérignac sont dissoutes à compter du 1^{er} août 2016.

Article 2

Les unités subordonnées à la compagnie de gendarmerie de l'air de Tours sont rattachées au groupement de la gendarmerie de l'air Nord de Vélizy-Villacoublay.

Article 3

Les unités subordonnées à la compagnie de gendarmerie de l'air d'Istres et à la compagnie de gendarmerie de l'air de Bordeaux-Mérignac sont rattachées au groupement de la gendarmerie de l'air Sud de Bordeaux.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 mai 2016.

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE